

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
en date du 14 janvier 2019

1/ Intégration des résultats 2017 du budget eau et assainissement dans le budget général de la commune exercice 2018. Décision modificative. Annule et remplace la délibération n° 2018-040 A.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 18 juin 2018 actant la dissolution du budget annexe eau et assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et approuvant la reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

APPROUVE les modifications budgétaires indiquées ci dessous

Investissement : Dépenses : C/001..... - 6 656,24
C/1068..... 5 420,19
Total..... - 1 236,05

Recettes : C/021..... - 1 236,05

Fonctionnement : Recettes : C/002..... - 1 236,05
Dépenses : C/023..... - 1 236,05

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2018 portant le n° 2018-040A.

2/ Réparation des voiries communales suite aux dégâts subis lors des inondations et coulées de boue du printemps 2018 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude pour la partie des travaux non prise en compte par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'assiette éligible des travaux sur laquelle porte les subventions allouées par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aude, s'élève à 18 106,47 €, soit une différence de 11 849,77 €.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental de l'Aude autorise les communes sinistrées à déposer un nouveau dossier pour la partie non prise en compte par l'Etat soit pour la somme de 11 849,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant les dégradations aux infrastructures publiques subies du fait des inondations de juin 2018 et l'obligation pour la Commune de faire le nécessaire afin d'assurer la sécurité routière des usagers,
- Vu les devis des travaux d'un montant total de 29 956,24 € HT et considérant l'assiette éligible retenue par les trois financeurs soit 18 106,47 €,
- Sollicite du Conseil Départemental de l'Aude une aide financière complémentaire sur la base de 11 849,77 € la plus élevée possible pour aider la commune à réaliser ces travaux indispensables.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

3/ : Vente d'une partie du chemin d'exploitation n° 14. Conclusions du Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2018-017 en date du 10 avril 2018 décidant la vente à Mr Michel de Lesquen de la portion du chemin d'exploitation n° 14 délimitée au nord par le ruisseau des Aygals et à l'Est par une ligne située dans le prolongement de la limite Est de la parcelle ZH 26. Ce chemin fait partie du domaine privé de la commune.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 2018-042 en date du 25 octobre 2018 s'est déroulée du 07 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les opérations de publicité effectuées selon la procédure légale,

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête mis à disposition du public,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et conformément à la législation en vigueur,

VU le rapport d'enquête et l'absence d'objection,

APPROUVE les conclusions du commissaire-enquêteur,

MANDATE Mr le Maire pour mettre en œuvre la cession de cette parcelle qui devra préalablement être cadastrée,

FIXE le prix de vente à deux cent cinquante euros,

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mr le Maire ou à défaut Mme Isabelle SIAU, 1^{ère} adjointe à signer les actes notariés relatifs à cette vente.
